

Rapport V (2)

L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944

Corrigendum

Le commentaire du Bureau concernant la question 2 d), qui figure à la page 12, doit être rédigé comme suit:

«L'écrasante majorité des réponses sont favorables à l'inclusion d'une telle affirmation.

Compte tenu des réponses reçues et pour que le préambule reste bref et concis, le Bureau propose de regrouper les textes résultant des questions 2 d), et 2 h), dans le point 3 d) des conclusions proposées.»

La deuxième phrase du commentaire du gouvernement de l'Autriche concernant la question 11 g) doit être rédigée comme suit:

«Les gouvernements de transition et les autres parties au conflit devraient-ils bénéficier des mesures de réintégration et avoir accès au marché du travail?»

Le commentaire du Bureau concernant la question 15 a), qui figure à la page 65, doit être rédigé comme suit:

«Toutes les réponses reçues sauf une sont favorables à ce point.

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose d'ajouter une référence à la formation dans le point 19 a) des conclusions proposées.»

Le commentaire du Bureau concernant la question 15 b), qui figure à la page 67, doit être rédigé comme suit:

«...

Compte tenu des réponses reçues, le Bureau propose d'ajouter une référence à l'égalité des sexes dans l'introduction du point 19 des conclusions proposées, ainsi qu'une légère modification dans la teneur du point 19 b).»